

comme arbitre. La Commission assure également le mouvement ordinaire du grain par un transporteur public. Elle a le pouvoir d'exercer un contrôle limité dans ce secteur. La loi prévoit également un contrôle plus étendu sur le transport du grain en vertu d'une autorisation du gouverneur en conseil. Enfin, comme je l'ai dit, la loi établit le principe législatif du régime de zonage.

J'aimerais dire en terminant que des demandes ont été reçues ces dernières années d'associations agricoles et de porte-parole du commerce des grains en vue de la révision de la loi. Depuis deux ans, la Commission s'est entretenue avec divers secteurs de l'industrie, des ministères et des organismes du gouvernement afin de discuter en général des changements à incorporer dans la nouvelle loi. Il est juste de dire, je pense, qu'on convient à l'unanimité que des changements s'imposent et que ceux qui sont proposés ici reflètent en général les opinions qui nous ont été exprimées.

Le bill proposé forme un tout. On ne prévoit aucun autre amendement sinon, peut-être, un qui porterait sur la possibilité de prélever une taxe ou des cotisations sous une forme ou sous une autre auprès des producteurs pour appuyer des organismes comme la Commission canadienne des grains et pour d'autres activités comme la recherche et le développement des marchés, etc. Nous aimerions que ce bill soit renvoyé au comité permanent devant lequel les représentants des producteurs seraient appelés à comparaître pour indiquer comment un fonds de ce genre pourrait être administré.

Ce serait assez simple si le montant total devait en être remis ou transféré au Conseil des grains qui, naturellement, dispose d'une vaste représentation grâce aux organisations de producteurs. Mais si ce fonds devait servir à réaliser d'autres buts, il me semblerait bon que ces organisations nous disent comment, selon elles, il devrait être géré à cette fin et à d'autres. Nous serions alors prêts à produire un amendement qui traduirait leurs points de vue. Il est aussi à remarquer que les députés, dont beaucoup sont en contact étroit avec les céréaliers, sont en mesure de nous donner des indications sur la manière de prélever les cotisations destinées à la recherche. Les députés nous feront profiter, sans aucun doute, de leur point de vue au comité. Nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à faire entrer une disposition à cette fin dans la loi sur les grains du Canada, mais inclure un article sur ce sujet avant d'entendre les députés et les représentants des organisations de producteurs nous obligerait à décrire en termes assez précis la manière dont le fonds serait admi-

nistré. Je recommande de faire l'inverse: que nous sachions tout d'abord ce qu'ils ont à dire, puis que nous présentions un amendement qui ait l'approbation non seulement des députés mais des représentants des organisations intéressées.

Le bill est une révision de la loi actuelle sur les grains du Canada. Il ne crée pas de nouveaux champs de compétence, à une exception près. Il a exactement la même portée que la loi actuelle, sauf qu'il modifie les dispositions relatives aux classes que nous étudierons à fond en comité.

• (9.00 p.m.)

Bref, le projet de loi prévoit une flexibilité fondamentalement plus grande et une meilleure intégration de l'autorité dans ce domaine. Cette mesure constitue une révision complète de la loi. Elle est fondée sur une étude approfondie effectuée durant une période de temps prolongée par un comité qui, je suis heureux de le dire, connaissait parfaitement l'industrie céréalière au Canada. Il importe aussi de signaler que la loi apportera une plus grande souplesse dans le domaine des modifications aux caractéristiques des classes. Lorsque des discussions à ce sujet seront entamées, nul doute que la question des protéines à titre d'élément de classement pour le blé rouge du printemps sera soulevée.

Il convient de souligner que le projet de loi ne prévoit que les rouages ayant trait à ce nouveau critère de classement. Quant à l'inclusion des protéines dans notre système de classement, la Commission a fait un certain nombre de propositions dont les détails sont actuellement à l'étude. Les détails d'une méthode pratique n'auront peut-être pas été mis au point, avant l'adoption du bill, de façon à pouvoir remonter jusqu'au producteur. La mise en application intégrale d'un système de différenciation du blé qui tiendrait compte de la teneur en protéines pourrait prendre deux ans. Un des grands problèmes à cet égard, c'est cela va sans dire la classification des stocks considérables qui ont déjà emprunté les voies commerciales.

Je tiens aussi à vous informer que nous ne nous proposons pas d'attendre une intégration complète du système, qui traduise ces changements de normes de classification à partir du producteur, avant de faire le nécessaire pour répondre aux besoins de nos clients quant aux garanties minimales de teneur en protéines. Il y a, je crois, des moyens à notre portée dès maintenant, même avec l'inventaire actuel, pour classer le blé selon une teneur minimale en protéines. Puisque nous avons